

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28

N°5 - FINANCES

Budget annexe Petite Enfance : décision modificative n°1

Rapporteur :

Pello Etcheverry,
adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

Présents

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint,

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave (*présente à partir de la délibération n°2*), Benjamin Marcille, , Monique Labattut, , Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs

- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Bruno Garraialde, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Monique Labattut, conseillère municipale
- Sylvie Dargains à Béatrice Chauffard, conseillère municipale

Absent :

- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée (*jusqu'à la délibération n°2*)
- Noémie Troubat

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Guillaume Boivin a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20230921-2023-09-05-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

N° 5 – FINANCES

Budget annexe Petite Enfance 2023 : décision modificative n° 1

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

Le budget primitif 2023 du budget annexe Petite Enfance a été approuvé par délibération du 9 décembre 2022. Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient de prévoir une première décision modificative, telle que détaillée dans le tableau (annexe) et dans la maquette (annexe à consulter).

⇒ **En section d'exploitation = + 59 000,00 €**

En dépenses de la section de fonctionnement, il est nécessaire d'abonder le chapitre 012 « Charges de personnel » de + 59 000,00 € pour tenir compte des éléments suivants :

- Impact remplacement d'un agent en arrêt maladie : +32 000,00 € ;
- Remplacement d'assistantes maternelles suite à arrêt maladie : + 8 000,00 € ;
- Remplacement agents en formation langue basque : + 3 000,00 € ;
- Evolution de carrière des assistantes maternelles : + 7 000,00 € ;
- Revalorisation du point d'indice : + 4 000,000 €.

Cette dépense est financée par une hausse de la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe de la Petite Enfance telle que détaillée dans le tableau (annexe) ainsi que dans la maquette (annexe à consulter).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,
- Approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe de la Petite Enfance telle que détaillée dans le tableau (annexe) ainsi que dans la maquette (annexe à consulter).

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen



Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20230921-2023-09-05-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023